

14629 - Uriner debout

La question

Est-il permis d'uriner debout pour celui qui est sûr de ne pas être éclaboussé ?

La réponse détaillée

Il n'y a aucun mal à uriner debout en cas de besoin pourvu que cela se passe sur un espace couvert et que l'on ne voie pas l'organe sexuel de l'intéressé et qu'il ne soit pas éclaboussé par l'urine. Ceci s'atteste dans ce hadith de Houdhayfa (P.A.a) selon lequel : « **Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) arriva à une décharge publique et y urina debout** » (rapporté par al-Boukhari et par Mouslim). Il est cependant préférable d'uriner assis parce que c'est ce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait le plus souvent et que c'est plus apte à laisser les parties honteuses cachées et écarter le risque d'être éclaboussé.